

Mesures nouvelles et mesures anciennes locales

sur les 32 communes des cantons du Poiré, Rocheservière, Montaigu, Saint-Fulgent
et sur 22 autres communes.

selon les états de sections des cadastres dits napoléoniens

(voir aussi : [Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles, précédées des éléments du nouveau système métrique](#), de François Gattey, 1812, 330 p.)

Aizenay (1836) :

1 ha vaut 6 boisselées 232 toises mesure locale

Bazoges-en-Paillers (1838) :

1 ha vaut 8 boisselées 72 toises ou 2632 toises (la boisselée est de 320 toises) mesure locale

Beaufou (1837) :

1 ha vaut 2 charries 232 toises mesure locale

Beaulieu (1837) :

1 arpent métrique vaut 8 boisselées 232 toises mesure locale

Belleville (1837) :

non indiqué

la Bernadière (1814) :

l'arpent métrique vaut 15 boisselées 48 gaules 24 pieds carrés mesure locale

la perche métrique vaut 9 gaules 47 pieds 98 pouces mesure locale

le mètre vaut... 0 gaulle 9 pieds carrés 68 pouces carrés mesure locale

La mesure linéaire est la gaulle qui a 10 pieds de longueur.

Les terres, les prés, les landes et les bois se mesurent par boisselées. La boisselée contient 60 gaules carrées ou 6000 pieds carrés.

Les vignes se mesurent en journaux.

Le journal a la même contenance que la boisselée.

la Boissière de Montaigu (1819) :

l'arpent métrique vaut 8 boisselées 75 gaules 1,40 toise carrées mesure locale

l'arpent métrique vaut 19 journaux 30 gaules 2,80 toises carrées mesure locale

la perche métrique vaut 7 gaules 0 toises 19 pieds 88 carrées mesure locale

le mètre vaut... 1/14 de gaulle carrés ou 9 pieds 36 carrés mesure locale

Boufféré (1819) :

l'arpent métrique vaut 9 boisselées 152 toises (932/1000) mesure locale

l'arpent métrique vaut en journaux de vigne 19 journaux et 13 toises (242/1000)

la perche métrique vaut 7 perches (610/1000) mesure locale

le mètre vaut 9 pieds carrés 68° (950/1000) mesure locale

Boulogne (1825) :

1 ha vaut 8 boisselées 72 toises (320 toises à la boisselée) mesure locale

Bourg-sous-la-Roche (1809) :

non indiqué

les Brouzils (1838) :

non indiqué

la Bruffière (1819) :

non indiqué

la Chapelle-Palluau (1833) :

1 ha vaut 2 boisselées 232 toises mesure locale

la Chaize-le-Vicomte (1810) :

non indiqué

Chavagnes-en-Paillers (1838) :

non indiqué

la Copechagnière (1838) :

1 ha vaut 8 boisselées 72 toises (la boisselée est de 320 toises) mesure locale

Cugand (1814) :

l'arpent métrique vaut 15 boisselées 47 gaules 06 pieds carrés (7876 de pieds)

la perche métrique vaut 9 gaules 4 pieds carrés (1769 de pieds) mesure locale

Dompierre (1825) :

1 ha vaut 8 boisselées 72 toises mesure locale

les Essarts (1825) :

1 ha vaut en boisselées de 320 toises : 8 boisselées 72 toises mesure locale

1 ha vaut en journaux de 160 toises : 16 journaux 144 toises mesure locale

la Ferrière (1825) :

1 ha vaut 8 boisselées 72 toises mesure locale

la Genétouze (1837) :

1 ha vaut 6 boisselées 232 toises mesure locale

Grand'Landes (1833) :

1 ha vaut 1 journal 1032 toises mesure locale

la Guyonnière (1837) :

l'arpent métrique vaut 8 boisselées 290 toises 6 pieds 88 pouces mesure locale

l'arpent métrique vaut 19 journaux 30 toises 24 pieds 00 mesure locale

la perche métrique vaut 8 gaules 10 pieds 77 pouces mesure locale

l'Herbergement (1837) :
1 ha vaut 9 boisselées 157 toises mesure locale

Landes-Genusson (1839) :
non indiqué

Landeronde (1837) :
1 arpent métrique vaut 8 boisselées 32 toises mesure locale

Legé (1833) :
?

les Lucs (1837) :
1 ha vaut 8 boisselées 18 gaules mesure locale

la Merlatière (1825) :
1 ha vaut 8 boisselées 71 toises / 8 journaux 71 toises mesure locale

Mormaison (1837) :
1 ha vaut 2 charries 118 gaules (la charrie est de 300 gaules de 11 pieds ½ (1100 toises)) mesure locale

Mouilleron-le-Captif (1808) :
l'arpent métrique vaut 8 boisselées 5 gaules 117 pieds carrés (la boisselée contient 300 toises carrées) mesure locale
la perche métrique vaut 6 gaulées 82 pieds carrés (la gaulée contient 4 toises carrées) mesure locale
le mètre vaut 9 pieds 69 pouces carrés mesure locale

Palluau (1833) :
1 ha vaut 2 boisselées 232 toises mesure locale

le Poiré (-sur-Vie) (1836) :
1 ha vaut 8 boisselées 232 toises mesure locale

la Rabatelière (1838) :
non indiqué

la Roche-sur-Yon (1809) :
?

Rocheservière (1837) :
1 ha vaut 2 charries 118 gaules mesure locale

Saint-André-d'Ornay (1808) :
l'arpent métrique vaut 8 boisselées 5 gaules 117 pieds carrés mesure locale
la perche métrique vaut 6 gaulées 83 pieds carrés mesure locale
le mètre vaut... 9 pieds 69 pouces carrés mesure locale

Saint-André-Goule-d'Oie (1838) :
1 ha vaut 8 boisselées 72 toises (la boisselée contient 320 toises carrées) mesure locale

Saint-André-Treize-Voies (1837) :
non indiqué

Saint-Fulgent (1838) :
1 ha vaut 8 boisselées 72 toises mesure locale

Saint-Denis-la-Chevasse (1837) :
non indiqué

Saint-Etienne-du-Bois (1833) :
1 ha vaut 2 journaux 232 toises mesure locale

Saint-Georges-de-Montaignu (1819) :
l'arpent métrique vaut 8 boisselées 76 gaules 1,40 toise carrées mesure locale
l'arpent métrique vaut 19 journaux 30 gaules 2,80 toises carrées mesure locale
la perche métrique vaut 7 gaules 0 toise 19 pieds 80 carrées mesure locale
le mètre vaut... 1/14 de gaulée carrés ou 9 pieds 36 carrés mesure locale

Saint-Hilaire-de-Loulay (1819) :
l'arpent métrique vaut 8 boisselées 77 gaules 4/100 mesure locale
l'arpent métrique vaut 17 journaux 37 gaules 4/100 mesure locale

Saint-Paul-Mont-Pénit (1833) :
1 ha vaut 2 charries 232 toises mesure locale

Saint-Philbert-de-Bouaine (1837) :
non indiqué

Saint-Sulpice-le-Verdon (1838) :
1 ha vaut 2 charries 118 gaules mesure locale

Saligny (1837) :
1 ha vaut 8 boisselées 72 toises mesure locale

Tiffauges (1839) :
non indiqué

Touvois (1833) :
?

Treize-Septiers (1817) :
l'arpent métrique vaut 8 boisselées 290 toises 6 pieds 88 pouces mesure locale
l'arpent métrique vaut 19 journaux 30 toises 24 pieds mesure locale
la perche métrique vaut 8 gaules 10 pieds 77 pouces mesure locale

Venansault (1843) :
1 ha vaut 6 boisselées 232 toises mesure locale

Vieilleville (1822) :
(la boisselée de 100 gaules à 132,25 pieds chacune vaut 0,13955 ha ; la charie de 300 gaules vaut 0,41865 ha)

Voir aussi dans les "[Usages locaux du canton de Saint-Fulgent](#)", 1934, le chapitre XXXVIII.